

COMMUNIQUÉ

La MSA aux côtés des entreprises agricoles en difficulté

Compte tenu des impacts de la sécheresse, actuels et à venir, le Conseil d'administration de la MSA d'Ile-de-France qui s'est réuni le 1^{er} juillet dernier a pris les décisions suivantes

- **Annulation du 3^{ème} appel provisionnel des cotisations des exploitants** initialement prévu au mois d'Août et suspension des prélèvements mensuels pour les exploitants mensualisés des mois d'août et septembre.
Les cotisations normalement appelées à ces échéances seront reprises au moment de l'appel du solde des cotisations (date d'exigibilité fixée au 30 octobre et date limite de paiement au 30 novembre 2011).

Ainsi le Conseil d'administration de la MSA d'Ile-de-France souhaite t-il préserver la trésorerie des entreprises agricoles à un moment où l'événement climatique risque de fragiliser parfois considérablement la situation de nos adhérents.

- Mise en œuvre des dispositifs institutionnels visant à octroyer des **facilités de paiement des cotisations**.

La MSA d'Ile-de-France peut octroyer, selon les situations et à la demande du chef d'entreprise un étalement dans le temps du paiement des cotisations (jusqu'à 6 mois sur décision administrative, et jusqu'à 24 mois après décision de la Commission de Recours Amiable de la MSA).

- **Accompagnement des personnes et des familles**
Les difficultés rencontrées par un exploitant ou un chef d'entreprise sur un plan professionnel peuvent rejaillir en dehors du strict domaine professionnel et avoir des impacts au niveau personnel et au niveau familial.
A travers son réseau d'intervenants sociaux, la MSA est en capacité de vous proposer des mesures d'accompagnement adaptées et personnalisées en fonction de votre situation.

Prenez contact avec votre MSA au 01 30 63 88 90 : un conseiller étudiera avec vous la mesure la mieux adaptée à votre situation et notamment l'octroi de délais pour payer vos cotisations par la mise en place d'un plan de paiement.